

Actualités

- **Publication le 7 juillet 2016 de l'arrêté fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.**

Voir p. 7.

- Une démarche prospective d'évaluation de la situation du loup en France sur le long terme (2025/2030) a été lancée de manière à fournir à l'Etat et aux principaux acteurs du dossier les éléments permettant de définir les objectifs à atteindre en termes de présence de l'espèce sur le territoire. Une réunion de présentation de l'expertise collective a eu lieu le :

7 juillet 2016
au Museum National d'Histoire Naturelle
en présence de
Madame Barbara Pompili,
Secrétaire d'État chargée de la biodiversité.

Dernière minute

Le paiement des indemnités des dommages causés par le loup aux troupeaux domestiques qui était assuré par la Direction financière de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) est désormais confié à l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

La convention entre le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) et cet organisme étant signée, les procédures de mise en paiement vont pouvoir être enclenchées dans les prochains jours.

Sommaire



© Mathieu BARRETEAU – DDTM des Alpes-maritimes

Coordination du plan loup	p. 2
Mesures de protection : Carte 2016 des cercles 1 et 2	p. 4
Zoom sur ... l'étude sur l'efficacité des mesures de protection	p. 5
Bilans : Dommages Protocole Accidents – Mort naturelle	p. 6 p. 7 p. 8
Panneaux de sensibilisation sur les chiens de protection : nouvelle diffusion	p. 9
À LIRE ...	
➤ Rencontre avec une bergère du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur	p. 12
➤ Communication sur le pastoralisme et les chiens de protection dans les Alpes-de-Haute-Provence	p. 14
➤ La lettre n° 40 du CBEI	p. 15
À détacher :	
. Le dépliant patou en français	p. 16
. Le panneau VTT format papier recto verso	p. 17

Dates marquantes

17 mai 2016 : Réunion d'information et d'échanges sur le loup à Paris.

Les membres du Groupe national loup se sont réunis le 17 mai 2016 dans les locaux du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt à Paris.

L'ordre du jour a porté sur :

- le bilan de la période 2015 – 2016 : situation biologique du loup, impacts de la prédation sur les troupeaux domestiques (dommages), mesures de protection des troupeaux et mise en œuvre du protocole d'intervention sur la population de loups ;
- la présentation des résultats de l'étude d'évaluation de l'efficacité des moyens de protection des troupeaux contre la prédation par le loup, réalisée par le bureau d'étude TERROÏKO (voir p. 5) ;
- la présentation des études menées par le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), sur les techniques innovantes de détection et d'effarouchement des loups, ainsi que sur les cabanes pastorales héliportables ;
- une discussion relative à la fixation du nombre de spécimens dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2016 – 2017.

Les représentants des associations de protection de la nature n'étaient pas présents, ayant suspendu leur participation au Groupe national loup depuis 2014.

* * *

7 juin 2016 : Le Conseil national de protection de la nature (CNPN) s'est prononcé en faveur du projet d'arrêté ministériel fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2016-2017. Voir p. 7.

Coordination du plan loup

Coordination des services de l'Etat par la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes coordinatrice sur la protection des troupeaux

Réunions d'échanges de pratiques **entre services de l'Etat**

Valence : 16 juin 2016
Aix-en-Provence : 23 juin 2016
Nancy : 4 juillet 2016



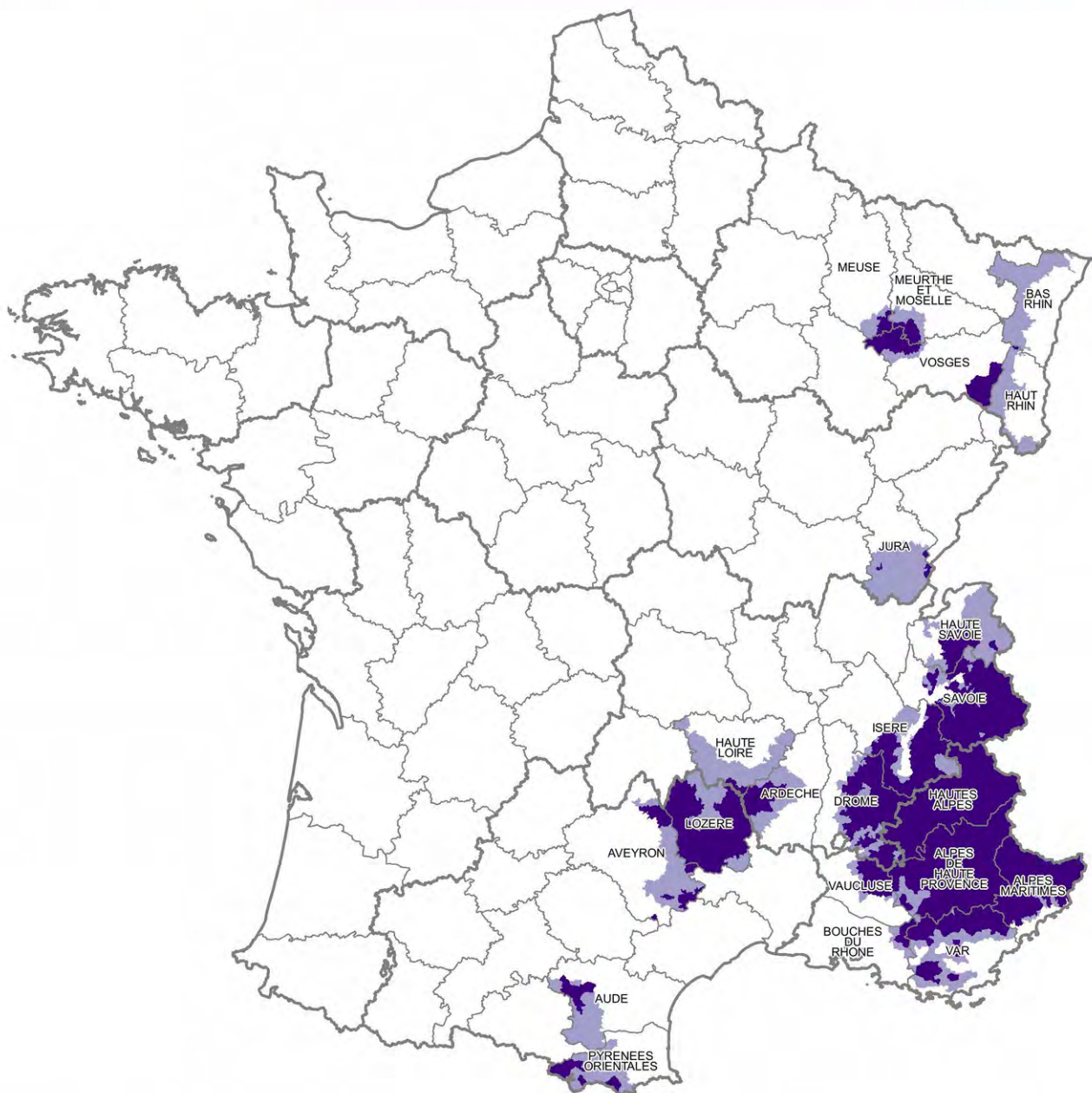
Valence, le 16 juin 2016 : 8 départements des Alpes, du Massif Central et du Jura.

Participation de la DREAL et de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes coordonnatrices aux réunions locales

- 3 mai 2016 : Participation au Comité départemental loup de la Haute-Loire.
- 26 mai 2016 : Participation au Comité départemental "loup – lynx" de la Meurthe-et-Moselle.
- 2 juin 2016 : Intervention au stage de formation des correspondants du Réseau loup - lynx 2016 - Tarn, Massif central à Albi.
- 15 juin 2016 : Participation au comité départemental loup de l'Ardèche.
- 27 juin 2016 : Participation au comité départemental loup de la Savoie.

Mesures de protection des troupeaux

ZONAGES 2016 DES COMMUNES ELIGIBLES A LA MESURE DE PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PREDATION PAR LE LOUP France continentale



0 100 200 km



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
SRISSET - Pôle analyse territoriale

Date de création : juin 2016

Sources: DDT(M) Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Isère, Jura Haute-Loire, Lozère, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Savoie, Var, Vaucluse, Vosges (2016), ©IGN - GéoFLA® 2014

□ région

□ département

zonage des communes éligibles
à la mesure de protection des troupeaux
contre la prédation par le loup

■ cercle 1

■ cercle 2



Les résultats provisoires de l'étude d'évaluation de l'efficacité des moyens de protection des troupeaux contre la prédation par le loup, menée par le bureau d'étude TERROÏKO, ont été présentés à l'occasion de la réunion d'information et d'échanges sur le loup du 17 mai dernier,

A partir des données (départements historiques de présence du loup/ élevage ovins viande / période 2009-2014 / 981 îlots/ 7555 attaques / 691 éleveurs concernés), la méthode statistique déployée a permis d'obtenir une **caractérisation au cas par cas de l'efficacité des moyens de protection en fonction de l'environnement local et de l'historique de l'éleveur.**

Résultats communs à l'ensemble des situations sur la protection :

- Les moyens de protection ont une meilleure efficacité lorsque déployés en combinaison.



- L'efficacité des combinaisons diffère selon les contextes paysagers et pastoraux.
- L'efficacité des moyens de protection augmente avec le nombre d'années de demande de l'éleveur mais plafonne avec la taille des troupeaux.
- Dans les zones nouvellement colonisées par le loup, la protection limite à la fois la fréquence des attaques et les pertes associées.
- Dans les zones historiques, la protection limite les pertes d'ovins mais a peu d'effet sur la fréquence des attaques : l'environnement et le niveau de présence du loup influeraient cette fréquence.

Présentation de résultats

Exemple : efficacité de la combinaison « Garde éleveur + chien »

L'interprétation des résultats statistiques de l'évaluation montre que cette combinaison n'est pas plus efficace qu'une autre combinaison pour diminuer la fréquence des attaques et qu'elle se révèle plus efficace sur des terrains accidentés et pour des tailles de troupeaux plutôt grands.

L'enquête de terrain valide ces faits :

- lorsque le loup chasse à l'affût (lisière de bois), les chiens de protection/éleveurs n'arrivent pas à empêcher les attaques ;
- le chien de protection aide à la garde des grands troupeaux (alerte, comportement). Il permet de limiter le nombre de pertes. En terrain accidenté, les éleveurs indiquent l'importance de la condition physique des chiens de protection et de leur connaissance de la montagne pour une garde efficace.

Exemple : facteurs jouant sur l'efficacité des moyens de protection

	Efficacité	Facteurs jouant sur l'efficacité
Garde éleveur	+++	Taille du troupeau
Garde berger	++	Taille du troupeau Environnement du pâturage escarpé (-) Nombre d'années de demande de l'éleveur (+)
Chien de protection	+++	Nombre d'années de demande de l'éleveur (+)
Parc de regroupement	+++/-	Taille du troupeau Pression de prédation (-) Nombre d'années de mise en place de la protection(+)

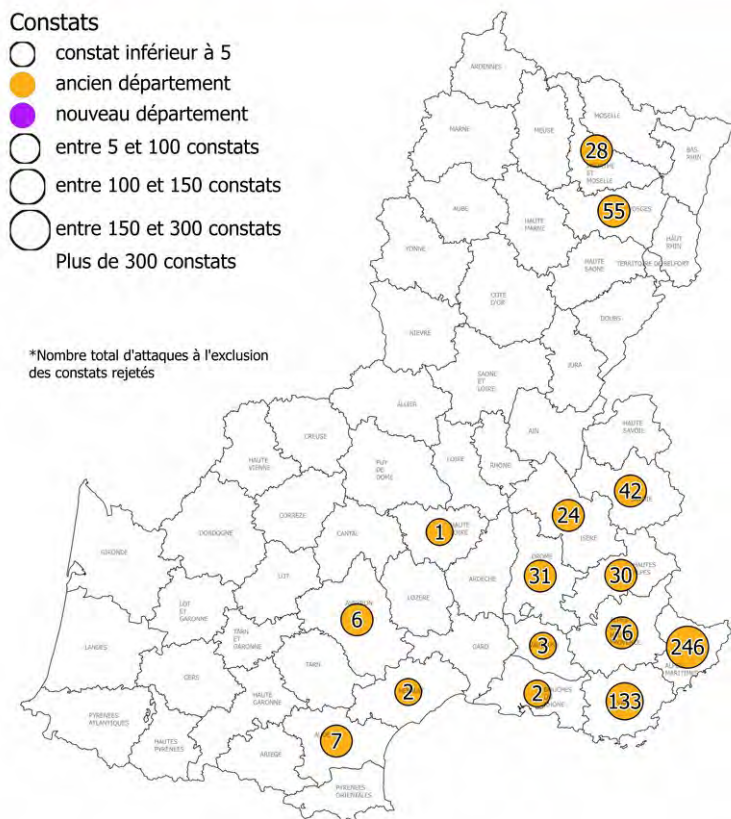
Bilans des dommages aux troupeaux

au 30 juin 2016

Nombre d'attaques constatées* du 1er janvier au 30 juin 2016

- Constats
- constat inférieur à 5
 - ancien département
 - nouveau département
 - entre 5 et 100 constats
 - entre 100 et 150 constats
 - entre 150 et 300 constats
 - Plus de 300 constats

*Nombre total d'attaques à l'exclusion des constats rejetés



75 0 75 150 225 300 km

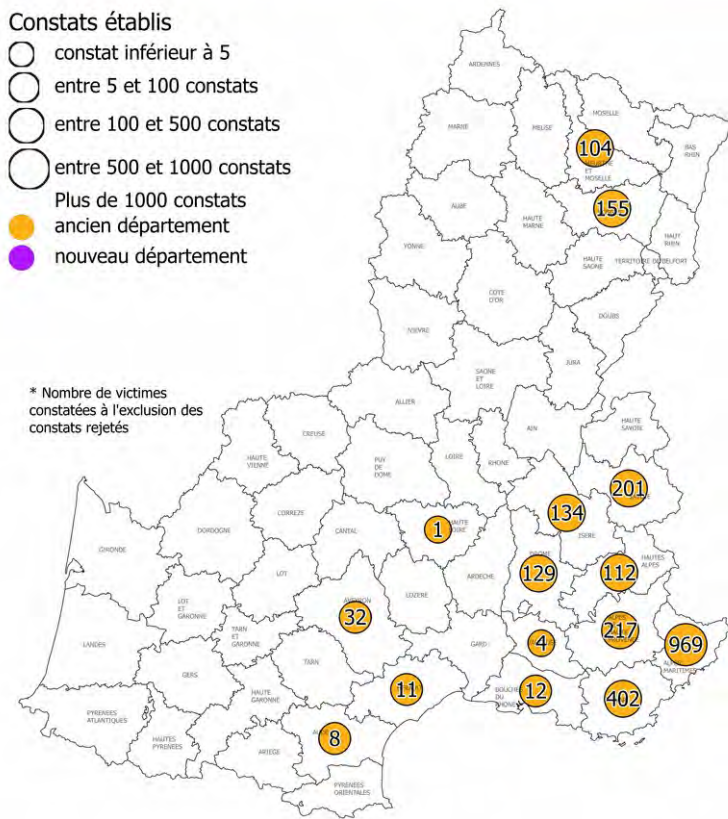
Données Géoloup au 30 juin 2016
Non stabilisées

Auteur : DREAL Rhône-Alpes / SCAEOD / UDG - 2016
Sources : IGN GéoFla - Données réglementaires DREAL/REMPP/BRM Rhône-Alpes - GDTIM 2016

Nombre de victimes constatées* du 1er janvier au 30 juin 2016

- Constats établis
- constat inférieur à 5
 - entre 5 et 100 constats
 - entre 100 et 500 constats
 - entre 500 et 1000 constats
 - Plus de 1000 constats
 - ancien département
 - nouveau département

* Nombre de victimes constatées à l'exclusion des constats rejetés



75 0 75 150 225 300 km

Données Géoloup au 30 juin 2016
Non stabilisées

Auteur : DREAL Rhône-Alpes / SCAEOD / UDG - 2016
Sources : IGN GéoFla - Données réglementaires DREAL/REMPP/BRM Rhône-Alpes - DDT (M) 2016

Comparatif 2015 et 2016 au 30 juin

	2015	2016
Nombre de constats	762	686
Nombre de victimes constatées	2847	2491

Protocole d'intervention sur la population de loups

Période 1er juillet 2015 – 30 juin 2016

Un 36e loup abattu le 14 juin 2016 par la Brigade loup à Bolène-Vésubie dans les Alpes-Maritimes

Conformément aux dispositions prévues en cas d'atteinte du plafond de destruction, toutes les autorisations de tir de défense ont immédiatement été interrompues jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant un nombre supplémentaire de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2015-2016.

Cet arrêté ministériel a été publié le 14 juin 2016 : il autorise la destruction de 2 loups supplémentaires d'ici le 30 juin 2016. Ces destructions sont limitées aux opérations de tirs de défense et de défense renforcée.

Accédez au texte  [ici](#)

Les DDT(M) ont ainsi pu informer les bénéficiaires d'autorisations que les tirs de défense et de défense renforcée pouvaient reprendre.

* * *

L'animal abattu en Dordogne le 30 octobre 2015 était bien un loup

Lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 16 juin dernier le procureur de la République de Dordogne a confirmé que l'animal abattu le vendredi 30 octobre dans un poulailler de Saint-Léon-sur-l'Isle était bien un loup. Après analyses, ce loup a les mêmes origines génétiques que les loups qui sont présents naturellement en France.

Une enquête préliminaire est en cours. Le Procureur de la République a ordonné une audition complémentaire du mis en cause.

Ces éléments confirment le décompte de ce loup du plafond fixé par l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 annoncé dans l'Infoloup n° 9.

* * *

Période 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

L'arrêté fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2016-2017 a été publié le 7 juillet 2016.

Télécharger l'arrêté ministériel  [ici](#)

Il a été soumis à la consultation du public du 31 mai au 22 juin 2016 sur le site du ministère de l'environnement.

Accéder aux commentaires  [ici](#)

Bilan des accidents et cas de mort naturelle

Période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

- 18/08/2015 : Un loup retrouvé mort suite à une collision sur la commune de Pierrefeu, Var.
- 16/09/2015 : Un cadavre de loup trouvé dans les Bouches-du-Rhône, à la limite du Var.
- 01/11/2015 : Le cadavre d'une louve trouvé sur la commune de Le Freney, Savoie. L'intensité des morsures que présente la dépouille et leur localisation sur les parties vitales uniquement, laissent à penser à un acte de prédation intra-spécifique.
- 11/11/2015 : Une louve retrouvée morte sur la commune de Modane (Savoie), dans le cœur du Parc national de la Vanoise par un randonneur. L'autopsie a conclu à une mortalité d'origine traumatique comme une chute, au regard de la nature des lésions observées.
- 13/11/2015 : Un loup percuté par une voiture sur la commune de Vergons dans les Alpes-de-Haute-Provence.
- 15/11/2015 : Un mâle retrouvé mort sur la commune de Jausiers, Alpes-de-Haute-Provence. Selon l'autopsie réalisée, la cause de la mort est due à des chocs violents. Les résultats de l'analyse toxicologique sont négatifs : l'animal ne présente aucune intoxication.
- 24/11/2015 : La carcasse d'un loup mâle récupérée par un lieutenant de louveterie de la Drôme sur la voie de chemin de fer à Aubenasson.
- 20/02/2016 : Une louve adulte tuée par collision avec une voiture sur la commune de St-Martin-de-Queyrière, Hautes-Alpes.
- 21/02/2016 : Un cadavre de louve retrouvé sur la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne, Savoie. En attendant les conclusions de l'autopsie, ce loup n'est pas décompté.
- 14/03/2016 : Un loup mâle de 3 ans et 30 kg a été retrouvé sur la commune de Bézaudun, Alpes-Maritimes.
Il a été constaté une fracture et des hémorragies.
Les résultats de l'analyse des contenus gastriques, urines et foie ont permis de conclure qu'il ne s'agissait pas d'un empoisonnement de l'animal.
- 21/04/2016 : Un loup percuté par un véhicule, a été retrouvé sur l'autoroute A 51, commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, Alpes-de Haute-Provence.
- 12/06/2016 : Un louveteau, probablement blessé par un de ses congénères, a été récupéré sur la commune de Caille, Alpes-Maritimes. L'animal n'a pas survécu.
- 21/06/2016 : Un cadavre de louve a été découvert sur la commune de Tende, Alpes-Maritimes. L'autopsie a révélé qu'elle a été tuée par un ou plusieurs grands canidés avec de nombreuses morsures très profondes.

Rappel

Les loups trouvés morts pour raison naturelle ou accidentelle sont indiqués dans le tableau de suivi de la mise en œuvre du protocole d'intervention diffusé chaque mois sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Ils ne sont par contre pas décomptés du plafond autorisé.

Chiens de protection des troupeaux : nouvelle campagne de sensibilisation du public



Réduire le risque d'incident

en informant les usagers de l'espace rural sur le comportement à adopter en présence de troupeaux et de chiens de protection

© Jérôme PATROUILLER – DDT de l'Isère

L'emploi de chiens de protection est l'un des moyens de protection contre la prédation reconnu par le Plan d'action national Loup (cf. arrêté interministériel du 19 juin 2009), notamment dans les communes où la présence du loup est avérée (communes dites classées en cercle 1) ou possible (cercle 2).

La DREAL Auvergne Rhône-Alpes, coordonatrice du plan loup, met par l'intermédiaire des DDT(M), à la disposition des éleveurs qui mettent en œuvre cette mesure, des panneaux adaptés au contexte de leur exploitation afin de sensibiliser population locale et touristes aux bons gestes à avoir en présence d'un troupeau et de chiens de protection.

Nouvelle diffusion de panneaux de sensibilisation

1 500 panneaux

« Alpage / Montagne », « Parcs / Plaine », « VTT »

et **800** « Balises de rappel »

livrés dans les DDT(M)



Panneau « Alpage / montagne » généralement installé en amont de la zone de pâturage au niveau du sentier de randonnée.



Panneau « Parcs / plaine » spécifiquement conçu pour les zones de plaine, de bocage, où le troupeaux sont parqués.

Faire connaître le rôle du chien de protection

Expliquer son comportement

Encourager le respect du troupeau et de sa tranquillité



Sensibiliser le public à la présence des chiens de protection

Recommander les bons gestes

Accompagner la mise en place des chiens de protection



Balises de rappel qui peuvent être installées sur les sentiers, chemins d'accès ... pour maintenir l'attention des usagers précédemment sensibilisés par un des trois autres panneaux.





© Mathieu BARRETEAU – DDTM des Alpes-Maritimes



Panneau « VTT » utilisé lors d'événements sportifs et/ou placé sur les parkings au départ des circuits de randonnée VTT pour sensibiliser les cyclistes.

Développer le respect du travail du berger et de l'éleveur

Limiter les conflits

Faire connaître le rôle du pastoralisme

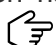
Favoriser le partage du territoire

Les éleveurs propriétaires de chiens de protection qui mettent en œuvre cette mesure de protection dans le cadre du plan loup, peuvent se procurer les panneaux adaptés au contexte de leur exploitation auprès de la DDT(M) de leur département et les installer sur leurs pâturages.

Certaines mairies, des gîtes, des refuges ou organismes divers ... diffusent la version papier des panneaux.

Plusieurs organisateurs d'événements sportifs relaient ces conseils et recommandations sur leur site internet et les incluent sous forme de « flyers » dans le sac coureur des participants.

Dans tous les cas, la DDT(M) accompagne la démarche.

Retrouvez tous les supports de communication sur les chiens de protection diffusés dans le cadre du plan d'action national loup sur le site de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes  ici

Les dernières pages de l'InfoLoup à détacher :
 * le panneau VTT format papier recto verso
 * le dépliant patou en français

À LIRE ...

à consulter ...

à découvrir ...

... le livret « **On vous dit Patou ... dans les pas d'une bergère** »

Réalisé par le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, le livret « On vous dit Patou ... dans les pas d'une bergère » permet de découvrir la passion et le quotidien de Valentine Guerin, bergère éleveuse.

Valentine Guérin est bergère (éleveur, technicienne pastorale) depuis 1990.



Elle est associée à Didier Fischer au sein du GAEC des Monts d'Azur (élevage ovins-viande. Adhérents de « l'agneau des estives » appellation montagne).

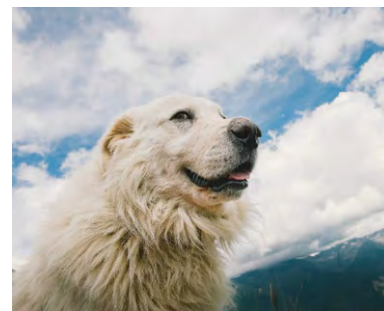
Valentine s'investit également dans le projet de territoires des Préalpes d'Azur. Elle est conseillère municipale de Tourettes-sur-Loup et déléguée au Parc de sa commune.

Au travers de son témoignage, de nombreux documents vidéo et audio, d'illustrations et de belles photos, le livret en ligne sur le site du Parc des Préalpes d'Azur, apporte beaucoup d'informations sur le Patou.

Son rôle, son comportement et « Tout ce que vous voulez savoir sur le patou » y est présenté de façon attrayante et documentée.



Le livret propose notamment des conseils et les bons gestes à mettre en pratique lors des sorties de loisir et détente dans l'environnement riche et parfois fragile du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.



Accédez en ligne au livret
« On vous dit patou...dans les pas d'une
bergère »
sur le site du Parc naturel régional
des Préalpes d'Azur

 [ici](#)

On vous dit Patou

PORTFOLIO

Valentine Guérin, éleveuse-bergère
Ellen Teurlings, photographe

Le projet «On vous dit Patou» est né de la rencontre de Valentine Guérin, éleveuse, et Ellen Teurlings, photographe, habitantes du même village et toutes deux passionnées.

L'idée a tout de suite été de partager la vie quotidienne d'une bergère et d'en témoigner en photos. Ellen, elle, a pris conscience des joies et des peines du pastoralisme en suivant la bergère pendant un an. Ensemble, les deux femmes espèrent changer le regard sur les chiens de protection des troupeaux et le pastoralisme en général pour poser les bases d'un partage serein de la nature.

Ce portfolio a pour simple objectif de vous permettre de découvrir leur démarche, au fil de ses quelques pages.



L'exposition itinérante « On vous dit Patou »

L'exposition « On vous dit Patou » est née de la rencontre de **Valentine Guérin** et **Ellen Teurlings**, photographe et tout aussi passionnée.

"On vous dit Patou "
Une Bergère
Une Photographe
Deux femmes
Un projet

Elles habitent le petit village médiéval de Tourrettes-sur-loup, situé dans le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur entre la mer Méditerranée et les Alpes.

Ellen a pris conscience des joies et des peines du pastoralisme en suivant la bergère pendant un an.

Ensemble, les deux femmes espèrent changer le regard sur les chiens de protection des troupeaux et le pastoralisme en général pour poser les bases d'un partage serein de la nature.

Elles misent sur l'information et la sensibilisation pour ramener la quiétude dans la montagne. Celle des éleveurs, dont les troupeaux sont alors moins souvent dérangés, et celle des randonneurs, traileurs, adeptes du VTT, etc. moins exposés à de désagréables rencontres avec des patous au travail.

Le livret et l'exposition photo constituent de vrais outils de sensibilisation pour que la cohabitation s'améliore entre les éleveurs accompagnés des Patous et les randonneurs.

* * *

Les communes du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et les communes hors Parc retrouveront toutes les modalités de location de l'exposition  **ici**

À LIRE ...

à consulter ...

à découvrir ...

... le dépliant « Communication sur le pastoralisme et les chiens de protection »

élaboré par la Direction départementale
des Alpes-de-Haute-Provence

dans le cadre du plan d'actions expérimental que l'Etat initie à l'occasion de l'estive 2016 à St-Paul-sur-Ubaye. Cette action vise à favoriser la cohabitation entre le pastoralisme et l'activité touristique, dans un contexte de prédation croissante qui conduit les éleveurs à utiliser des chiens de protection pour leur troupeau.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye et la Commune de Saint-Paul sont partenaires de cette action.

Communication sur le pastoralisme et les chiens de protection

Le pastoralisme constitue une activité économique importante en Ubaye. Il a façonné les paysages qui attirent des touristes de plus en plus nombreux. Avec le retour du loup, les éleveurs et bergers ont dû adapter leurs pratiques. Les touristes connaissent souvent peu la réalité du métier d'éleveur et de berger, et perçoivent avec inquiétude la présence des chiens de protection.

Les pouvoirs publics de la vallée de l'Ubaye, en partenariat avec les éleveurs et bergers de Saint-Paul-sur-Ubaye, mettent en place à l'estive 2016 et à titre expérimental, un plan d'actions visant à communiquer auprès du grand public, et en particulier des randonneurs, sur le pastoralisme et la présence des chiens de protection dans les alpages.

Les objectifs de ce plan d'actions sont multiples :

- mieux faire comprendre le rôle et l'utilité du pastoralisme,
- faire connaître les spécificités des métiers d'éleveur et de berger,
- expliquer les raisons de la présence des chiens de protection au sein des troupeaux,
- recommander les comportements à adopter en présence de chiens de protection,
- favoriser en conséquence le partage de l'usage de la montagne, espace de loisirs pour les uns, mais aussi espace de production et de travail pour les autres, sur lequel certaines règles doivent être respectées.

Le plan d'actions se décline en plusieurs opérations, portées par les différents partenaires engagés dans la démarche :

- information des éleveurs et bergers de la démarche engagée, notamment à l'occasion de l'opération d'héliportage du 27 juin 2016,
- formation/information des offices de tourisme de la vallée de l'Ubaye sur le pastoralisme, le métier des éleveurs et des bergers, la prédation par le loup, le rôle des chiens de protection, et les comportements à recommander aux randonneurs à l'approche des troupeaux,
- information des randonneurs sur les pratiques à observer face aux chiens de protection, en office de tourisme, et sur les sentiers de randonnée à Maljasset via une maraude mise en place par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye
- correction de l'itinéraire de certains sentiers passant à proximité des cabanes pastorales,
- recensement des incidents rencontrés sur les alpages.

Rédaction : DDT 04 - Graphiste : René Laydet



IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique

Pour tout renseignement sur ce document d'information, contactez la Direction
Départementale des Alpes-de-Haute-Provence

À LIRE ...

à consulter ...

à découvrir ...

... la Lettre n° 40 du CBEI
Club des Bergers de l'Est et Italiens & Niziny Club de France
affilié à la Société Centrale Canine



et notamment le récit intitulé « **Le berger, le prédateur et le chien des Abruzzes** » par Mario Massucci, correspondant du CBEI.

Il présente des actions mises en place par le Parc national des Abruzzes (Parco Nazionale d'Abruzzo) et le Parc national de la Majella (Parco Nazionale della Majella) en Italie pour le suivi du loup et pour l'accompagnement des éleveurs.



Consulter la lettre n° 40 complète et voir les news plus anciennes sur le site du CBEI



ICI

Directrice de la publication : Françoise NOARS

Rédaction : DREAL et DRAAF Auvergne Rhône-Alpes

Réalisation (rédaction, mise en forme) : Dominique GENTIER - Communication plan loup - DREAL Auvergne Rhône-Alpes
DREAL Auvergne Rhône-Alpes, 5 place Jules Ferry, 69006 Lyon

Pour consulter les anciens numéros de la lettre InfoLoup



www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Randonneurs, vétérinaires,

au cours de vos promenades,
vous pouvez rencontrer des

CHIENS DE PROTECTION appelés « patous »

Mai 2016

Ce sont
de gros chiens blancs
qui gardent les troupeaux



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Urbanisme et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

A l'approche d'un troupeau, surveillez votre comportement !



← GARDEZ VOS DISTANCES →

L'irruption de tout élément étranger au troupeau (chien non tenu en laisse, promeneur, VTT...) peut perturber la bonne marche du troupeau et le travail du berger : elle met le chien de protection en alerte. A votre approche, le patou vient vous flairer pour vous identifier. Après quoi, il regagne son troupeau. Parfois, il peut tenter de vous intimider.

- ☞ si vous croisez un troupeau, contournez longement l'air de pâturage ou de repos des brebis ou les parcs clos : vous respectez ainsi le travail des bergers sans perturber les animaux.
- ☞ attention aux comportements qui vous semblent anodins (tenter de nourrir, caresser, prendre en photo un patou, un mouton, un agneau...) : les chiens de protection peuvent les interpréter comme une agression !
- ☞ face à un chien de protection, adoptez un comportement calme et passif pour le rassurer. Si vous êtes impressionné, faites lentement demi-tour.

☞ si vous êtes accompagné de votre chien, tenez-le en laisse : vous évitez qu'il ne déclenche, à l'approche d'un troupeau, une intervention dissuasive des patous. Ne le prenez pas dans vos bras.

☞ si vous êtes munis de bâtons de randonnée, ne menacez pas les chiens et gardez-les la pointe vers le bas.

☞ si vous êtes à vélo, il est préférable d'en descendre avant d'être à proximité d'un troupeau.

TROUPEAUX ET CHIENS DE PROTECTION Quelques réflexes à adopter

De grands panneaux
vous informent
de leur présence :

**PENSEZ
À LES REPÉRER !**



NE DÉRANGEZ PAS LES TROUPEAUX !

Leur histoire

Leur utilisation traditionnelle a disparu avec la raréfaction des grands prédateurs au début du siècle. Avec la présence du loup, de l'ours, du lynx, ces chiens représentent de nouveau pour les éleveurs et les bergers une aide précieuse pour la protection des troupeaux.

Leur famille : le troupeau

Né en bergerie, le chiot développe un attachement très fort avec les animaux du troupeau : leur relation s'établit jusqu'à une acceptation totale et réciproque. Après quoi le chien vit de manière permanente au sein du troupeau, l'été sur le pâturage et l'hiver en bergerie. Ces liens le conditionnent pour réagir instinctivement à toute agression contre le troupeau.

Leur atout : la dissuasion

Ces chiens ne sont pas éduqués pour l'attaque et mais pour la dissuasion : leur corpulence et leurs aboiements sonores tiennent en respect les prédateurs. Dès qu'il sent un danger, le chien de protection s'interpose entre l'intrus et le troupeau en aboyant. Il donne ainsi l'alerte aussi bien pour les brebis que pour le berger. Mais c'est surtout une mise en garde qui signale sa présence à l'intrus : si ce dernier n'en tient pas compte, le chien peut alors aller jusqu'à l'affrontement.

Leur métier : la protection des troupeaux

Le chien de protection est autonome : il accompagne son troupeau et veille sur lui sans relâche, nuit et jour. Pour exercer sa vigilance, il crée une zone de protection autour du troupeau, se tenant prêt à éloigner tout intrus : chien non tenu en laisse, promeneur, animal sauvage, etc.

Le chien de conduite, lui, sert à diriger ou à rassembler le troupeau : il accompagne le berger.



Directrice de la publication : Françoise Moors
Rédactrices : Océane Ribon-Apèct, Dominique Gentyer
Conception graphique : Océane Ribon-Apèct, F. Pezyer
Imprimé en mai 2016



Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Urbanisme et du Logement
de l'Auvergne-Rhône-Alpes
5, place Jules Ferry 63000 Lyon
Tél : 33 (0)4 78 28 60 00

VTTISTES ! FACE AUX CHIENS DE PROTECTION, ADOPTEZ QUELQUES RÉFLEXES !

ÉVITEZ TOUTE ATTITUDE QUE NOUS POURRIONS INTERPRÉTER COMME UNE MENACE OU UNE AGRESSION : NOUS DONNER DES COUPS DE PIED ... NOUS JETER DE L'EAU DE VOS GOURDES...



NE TRAVERSEZ PAS LE TROUPEAU, CONTOURNEZ-LE.



VOUS ÊTES PLUSIEURS ? RESTEZ GROUPEÉS !



NE TENTEZ PAS D'ACCÉLÉRER POUR NOUS « SEMER ». CONTINUEZ À ROULER TRANQUILLEMENT OU DESCENDEZ DE VÉLO ET POUSSEZ-LE !



SI NOUS VENONS VERS VOUS, RALENTISSEZ À NOTRE APPROCHE. MIEUX : DESCENDEZ DU VÉLO ET POUSSEZ-LE.

ÉVITEZ LES GESTES BRUSQUES. VOUS POUVEZ NOUS PARLER DOUCEMENT, RESTER CALME ET PASSIF, DÉTOURNER LA TÊTE, BAILLER... ÇA NOUS RASSURE. ÉLOIGNEZ VOUS PROGRESSIVEMENT DU TROUPEAU.





À l'approche
d'un troupeau,
gardez vos
distances et
surveillez votre
comportement !

Leur histoire

L'utilisation traditionnelle des chiens de protection a disparu avec la raréfaction des grands prédateurs au début du siècle. Avec la présence du loup, de l'ours, du lynx, ces chiens représentent de nouveau pour les éleveurs et les bergers une aide précieuse pour la protection des troupeaux.



© M. Barreteau

Leur atout : la dissuasion

Ces chiens ne sont pas éduqués pour l'attaque mais pour la dissuasion : leur corpulence et leurs aboiements sonores tiennent en respect les prédateurs. Dès qu'il sent un danger, le chien de protection s'interpose entre l'intrus et le troupeau en aboyant. Il donne ainsi l'alerte aussi bien pour les brebis que pour le berger. Mais c'est surtout une mise en garde qui signale sa présence à l'intrus : si ce dernier n'en tient pas compte, le chien peut alors aller jusqu'à l'affrontement.



© M. Barreteau

Leur métier : la protection des troupeaux

Les chiens de protection sont autonomes : ils accompagnent leur troupeau et veillent sur lui sans relâche, nuit et jour. Pour exercer leur vigilance, ils créent une zone de protection autour du troupeau, se tenant prêts à éloigner tout intrus : chien non tenu en laisse, promeneur, animal sauvage, etc.
Les chiens de conduite, eux, servent à diriger ou à rassembler le troupeau : ils accompagnent le berger.